



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

1730

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Zones protégées

Sous-thème(s) : Zones de protection des captages

Délimitation de zones de prévention de tous les captages d'eau potabilisable

1. Libellé de la mesure

Délimitation de zones de prévention de tous les captages d'eau potabilisable.

2. Explicatif du libellé

Référence légale : articles R.155 à R.159 du Code de l'Eau.

La délimitation des zones de prévention découle généralement d'une étude hydrogéologique complète, avec forage de piézomètres, essais de traçage et essais de pompage. Ceci permet de déterminer les temps de transferts d'un polluant dans le milieu saturé, et de fixer les limites des zones Ia (24 heures) et Ib (50 jours).

La mesure consiste plus particulièrement à délimiter toutes les zones de prévention des captages d'eau potabilisable d'ici le 22 décembre 2015.

Il est proposé que dans le programme 2010-2014 de la SPGE, une priorité de traitement soit également donnée aux dossiers de délimitation portant sur des captages risquant de ne pas atteindre le bon état chimique exigé par la DCE.

Il importe que la DGARNE soit consultée pour préciser cette priorité dans le programme 2010-2014 de la SPGE.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

Rendre opérationnelles les actions nécessaires à la mise en conformité des zones de prévention, avant le 22 décembre 2012, conformément à l'article 11.7 de la DCE